

ARRETE N°UCA-2017-010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment les livres VI et VII de la 3^{ème} partie ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie CHANTILLON**, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) par intérim, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail);
- Horaires;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie CHANTILLON, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Sandra DEPLANCHE**, responsable adjointe de la DAJI.

Article 3:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 janvier 2017.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

UCA - 2017-010 - Page 1 sur 2

Vu et pris connaissance, le 6/01/17	Nathalie CHANTILLON	Eth.
Vu et pris connaissance, le 6.01.2017	Sandra DEPLANCHE	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 06/01/2017
- Publié le 06/01/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.